

CHARGES SOCIALES ET RECOMMANDATIONS SALARIALES

Cotisations aux assurances sociales obligatoires (chiffres 2018)

	Part employeur/euse	Part employé/ée
AVS / AI / APG	5.125 %	5.125 %
AC (assurance chômage)	1.10 %	1.10 %
AF (allocations familiales)	2.315 %	
PC (Famille et Rente-pont)	0.06 %	0.06 %
PFA (participation aux frais d'administration AVS)	0.20 %	
LAA accident professionnel	0.564 %	
Total des charges sociales pour une personne travaillant moins de 8 heures par semaine	15.649 %	
LAA accident non-professionnel	1.482 %	
Total des charges sociales pour une personne travaillant 8 heures et plus par semaine	17.131 %	

L'entier des charges sociales (part salariale et patronale) sera facturé à l'employeur/euse. Toutefois, l'employeur/euse peut tenir compte de la part salariale quand il/elle négocie le salaire net de son employé-e.

L'employé-e salarié-e à l'heure a également droit à 4 semaines, au minimum, de vacances payées par année civile. Pour les emplois à temps très partiel, l'employeur/euse a le choix entre : majorer le salaire horaire avec une indemnité pour les vacances de 8,33 % au minimum ou payer les vacances lorsqu'elles sont prises.

Frais administratifs

Chèques-emploi facture 5 % de la masse salariale brute pour les frais administratifs de son service.

ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE



Assurance accident

L'assurance accident est comprise dans le service Chèques-emploi.

Si vous avez déjà une assurance accident pour votre employé-e au moment de votre adhésion, nous vous remercions de bien vouloir joindre la «Police d'assurance» ainsi que la copie de la prime acquittée pour l'année en cours à votre formulaire d'adhésion pour éviter une double affiliation.

Autres déductions

Si l'employé-e n'est pas de nationalité suisse (ou marié-e avec un-e Suisse) ni bénéficiaire d'un permis C (ou marié-e avec un-e bénéficiaire d'un permis C), il/elle est soumis-e aux impôts à la source. Cet impôt est de 10 % du salaire brut.

Si l'employé-e est requérant-e d'asile (permis N) ou admis-e provisoirement (permis F), il/elle est en principe soumis-e à une taxe spéciale de 10 % de son salaire brut.

Prévoyance professionnelle (II^{ème} pilier)

Le service Chèques-emploi est limité aux salaires bruts ne dépassant pas CHF 1'762.50 par mois / CHF 1'651.- net (seuil d'entrée dans la LPP), salaire en nature compris.

Assurance maladie perte de gain

Aucune assurance perte de gain en cas de maladie n'est comprise dans les prestations de Chèques-emploi. Les employeurs/euses intéressé-e-s ont toutefois la possibilité d'en conclure une pour autant que l'employé-e travaille au moins 8 heures par semaine dans leur ménage.

En cas d'incapacité de travail, l'employeur/euse est tenu-e de verser le salaire pendant un temps limité selon l'échelle suivante :

1 ^{ère} année de service	3 semaines
2 ^{ème} année de service	1 mois
3 ^{ème} et 4 ^{ème} année de service	2 mois
etc	

Recommandations salariales

L'EPER, œuvre d'entraide instigatrice du projet Chèques-emploi, recommande les salaires minimaux nets suivants:

- **Travaux ménagers** : entre **CHF 20.- et CHF 30.- net** de l'heure.
- **Garde d'enfant exclusivement**: **CHF 10.- net** de l'heure au minimum pour le premier enfant + **CHF 5.- net/heure** par enfant supplémentaire.



- **Garde d'enfant + tâches ménagères** : CHF 19.19 net de l'heure au minimum pour une personne sans expérience.
- **Jardinage** : CHF 23.20 net de l'heure.
- **Garde-malade** : CHF 20.- net de l'heure

Chèques-emploi se réserve le droit de refuser son service dans les cas de salaires fixés en-dessous de ses recommandations.

Le système Chèques-emploi est un service proposé exclusivement aux particuliers pour la gestion administrative des salaires des employé-e-s domestiques travaillant à leur domicile.

A aucun moment Chèques-emploi n'endosse la responsabilité de l'employeur/euse.

L'adhésion à Chèques-emploi ne régularise pas le séjour en Suisse et n'a pas valeur d'autorisation de travail pour les personnes étrangères.

Le formulaire d'adhésion à Chèques-emploi n'est pas un contrat de travail.